

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الثقافة MINISTÈRE DE LA CULTURE

المهرجان الثقافي الدولي لترقية المعمار الطيني

FESTIVAL CULTUREL INTERNATIONAL DE PROMOTION DES ARCHITECTURES DE TERRE  
3<sup>ÈME</sup> ÉDITION 2014

مهرجان  
الترقية  
المعماري  
الطيني

ARCHI  
TERRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS  
« TERRE D'AVENIR »

## I. PRÉSENTATION

### Article 01 :

Le concours « Terre d'Avenir » est organisé par le Festival Culturel International de Promotion des Architectures de Terre, institutionnalisé par le Ministère de la Culture par arrêté du 13 juillet 2011.

Il a pour objectif d'inciter les étudiants en architecture et en génie civil à associer leurs efforts pour concevoir des projets contemporains de construction en terre.

## II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Article 02 :

Le concours est ouvert à tous les étudiants en architecture et en génie civil inscrits aux écoles nationales et dans les départements des Universités Algériennes lors du lancement du concours ainsi qu'aux jeunes architectes qui ont obtenu leurs diplômes depuis moins de trois (3) ans à la date du lancement du concours.

### Article 03 :

Les candidats au concours doivent se produire en binôme (un étudiant architecte ou un architecte et un étudiant en génie civil ou un ingénieur en génie civil). L'un des deux candidats doit avoir participé à l'une des éditions du festival Archi'Terre.

### Article 04 :

Le concours portera sur la conception d'une bibliothèque municipale rurale (Voir programme ci-joint). Les candidats doivent se référer au document « normalisation des infrastructures et équipements culturels », disponible sur le lien suivant : <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/pdf/Normalisation%20des%20infrastructures%20et%20equipements.pdf> (pages : 72-99).

### Article 05 :

L'assiette foncière affectée pour ce projet se situe à Temacine, Wilaya de Ouargla. Elle est d'une superficie de 527 m<sup>2</sup>. (Voir plan de situation ci-joint).

### Article 06 :

Un même binôme ne peut présenter qu'un seul projet.

### Article 07 :

Les travaux, sous peine d'exclusion, ne doivent pas avoir été présentés lors d'un précédent concours ou exposition mais peuvent avoir fait l'objet d'une évaluation universitaire.

### Article 08 :

Ne peuvent participer au concours les membres du comité d'organisation d'Archi'Terre et les membres de jury ainsi que leurs familles.

## III. CALENDRIER

### Article 09 :

Le concours se déroule en six phases selon les modalités du présent règlement

#### 1. Préinscriptions :

Dès le lancement du concours, les candidats éligibles devront manifester leur souhait de participation en envoyant leurs fiches de préinscription dûment renseignées visées par le chef d'établissement, à l'adresse mail suivante : [algeriearchiterre@gmail.com](mailto:algeriearchiterre@gmail.com) au plus tard le 01/10/2014.

La fiche de préinscription est téléchargeable sur le site de l'epau : [www.epau-alger.edu.dz](http://www.epau-alger.edu.dz)

#### 2. Envoi des dossiers :

Les travaux devront parvenir au plus tard le 01/12/2014 au format PDF/JPEG soit :

- par mail à l'adresse suivante : [algeriearchiterre@gmail.com](mailto:algeriearchiterre@gmail.com)
- ou être déposés sur support numérique (CD/DVD) à l'EPAU, Direction des événements scientifiques et relations extérieures.

#### 3. Présélection :

Un mois et quinze jours seront accordés au comité d'organisation pour l'évaluation des travaux transmis par les candidats au concours qui se soldera par la présélection des cinq meilleurs projets.

Les résultats de la présélection seront annoncés le 15/01/2015.

Les auteurs des projets présélectionnés devront reprendre leurs travaux pour y apporter des améliorations, parfaire la présentation et les réexpédier au plus tard le 15 mars 2015, en vue de leur présentation au jury.

#### 4. Séances de correction :

Les candidats présélectionnés bénéficieront de séances d'orientation animées par des spécialistes de l'architecture en terre et organisées par le festival.

Les résultats de la présélection et les détails d'organisation des journées de correction seront communiqués aux participants via leurs adresses e-mail.

#### 5. Sélection des lauréats:

Trois projets lauréats seront sélectionnés, par un jury, parmi les cinq projets présélectionnés. Les candidats devront présenter leurs travaux devant le jury.

#### 6. Remise des prix :

Les prix seront remis lors de la cérémonie d'ouverture du Festival Archi'Terre 2015.

## IV. CONTENU DU DOSSIER

### Article 10 :

Les projets devront être présentés sur deux planches de format A0 (84.1 × 118.9 cm) en mode portrait, et devront contenir les pièces suivantes :

- Le plan de situation,
- Le plan de masse et d'implantation faisant ressortir l'intégration du projet dans l'environnement immédiat,
- L'ensemble des schémas permettant de décrire la démarche conceptuelle, les aspects typologiques et volumétriques,
- L'ensemble des plans, coupes et façades du projet au 1/100ème,
- Toute représentation graphique en 3D permettant une compréhension complète du projet, faisant ressortir l'image et ses aspects paysagers (perspectives, maquettes, croquis d'ambiances...),
- Les détails constructifs 1/20ème,
- Les commentaires écrits présentant le projet, décrivant les enjeux de l'intervention, justifiant le parti d'aménagement retenu, ses spécificités, la démarche adoptée, ainsi que les procédés techniques de construction.

### Article 11 :

La représentation des planches doit satisfaire les exigences suivantes :

- Le titre des planches doit apparaître en partie supérieure,
- Les échelles graphiques et le Nord doivent être mentionnés sur tous les plans,
- Les coupes et façades seront en correspondance d'échelle avec les plans et disposés pour faciliter la lecture simultanée, plan/coupe ou plan/façade,
- Les vues et les photos seront impérativement repérées (numérotées et matérialisées par un angle de vue) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue.

### Article 12 :

Les planches présentées doivent être anonymes.

## V. CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION / SÉLECTION

### Article 13 :

Les projets seront jugés sur différents critères, à savoir :

- Originalité de l'idée.
- Cohérence et pertinence de la démarche conceptuelle,
- Intégration à l'environnement immédiat,
- Qualité de l'organisation spatiale et fonctionnalité,
- Aspect architectural et traitement des façades,
- Utilisation du matériau terre ou d'autres matériaux locaux,
- Respect des règles techniques,
- Faisabilité et complexité d'exécution,
- Choix des représentations facilitant la lecture correcte et entière du projet,
- Qualité de la représentation graphique.

## VI. COMPOSITION DU JURY

### Article 14 :

Le jury sera composé de cinq membres, désignés parmi les universitaires et/ou professionnels dans les domaines d'architecture, du patrimoine et d'ingénierie. Il est invité à évaluer les travaux transmis par le comité d'organisation.

### Article 15 :

Le jury du concours est souverain, en conséquence aucune réclamation ne doit être formulée par les participants.

## VII. PRIX

### Article 16 :

Les projets présélectionnés seront affichés pendant la durée du Festival et donneront droit à leurs auteurs de bénéficier du voyage découverte du patrimoine architectural Algérien, organisé dans le cadre de l'édition 2015 du Festival. La même exposition peut être itinérante vers d'autres départements ou autres destinations.

### Article 17 :

Les projets présélectionnés seront publiés dans une revue spécialisée ainsi que sur le site web du festival.

### Article 18 :

Les lauréats, désignés par le Jury, recevront respectivement :

1er Prix : Un pack contenant un PC portable, un appareil photo numérique ainsi que des ouvrages spécialisés.

2ème Prix : Un pack contenant un PC portable ainsi que des ouvrages spécialisés.

3ème Prix : Un note book ou une tablette ainsi que des ouvrages spécialisés.

### Article 19 :

Les lauréats (les trois premiers prix), hormis ceux des établissements d'Alger et de Blida, pourront être pris en charge à leur demande pour la cérémonie de remise des prix.

### Article 20 :

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

### Article 21 :

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que les gagnants qui devront être présents à la cérémonie de remise des prix.

### Article 22 :

Les lauréats ne peuvent demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces.

## VIII. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

### **Article 23 :**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 24 :**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants.

### **Article 25 :**

Les résultats du concours sont publics, aucun participant ne peut donc s'opposer à leur publication.

### **Article 26 :**

Les planches présélectionnées qui feront l'objet d'une exposition et d'une publication restent la propriété du festival. De ce fait, toute personne physique ou morale qui souhaite les utiliser doit y être autorisée par le comité d'organisation du festival. Néanmoins, les participants gardent la propriété intellectuelle de leurs projets.

### **Article 27 :**

L'interprétation du présent règlement relève de la seule compétence de l'organisateur.

## IX. DIFFUSION DU RÈGLEMENT

### **Article 28 :**

Le présent règlement sera diffusé sur le site web du Festival dès sa mise en fonction, ainsi que sur le site web de l'EPAU.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

[algeriearchiterre@gmail.com](mailto:algeriearchiterre@gmail.com)

## X. ANNEXES

### A. Programme surfacique pour bibliothèque rurale (jusqu'à 5.000 Hab.)

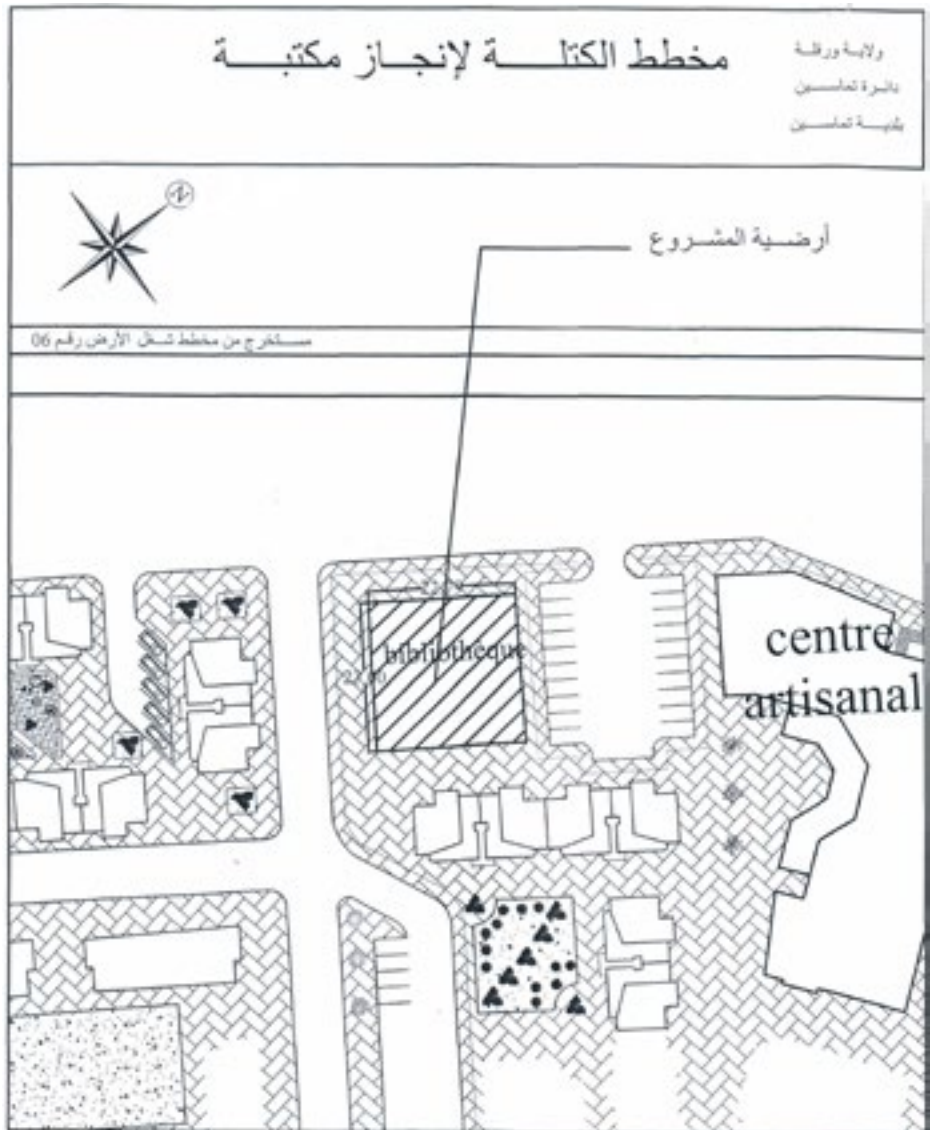
SERVICES PUBLICS	SURFACES (M <sup>2</sup> )
Hall	17
Section adulte et adolescent :	
-Prêt livres	58
-Consultation	28
-Périodiques	10
Section enfants :	
-Prêt livres	37
-Consultation	20
-Périodiques	10
-Atelier d'expression / conte	22
-Animation groupe	20
Audiovisuel	18
Salle polyvalente	20
Total service public	260
SERVICES INTERIEURS	
Bureaux	15
Manutention	20
Magasins	12
Total services intérieurs	47
Total Services publics et intérieurs	307
Circulations, sanitaires, locaux techniques	60
TOTAL SURFACE PLANCHER	367 m <sup>2</sup>

B. Plan de situation





C. Plan de masse





مِنْهَا

